9691

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
O (1) Provincial et communal
● (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..... Date et signature (2) : Le 11 mai 99

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

MEDIATION INTERCULTURELLE EN MILIEU JUDICIARE ET DE LA PREVENTION – APPROFONDISSEMENT

CODE (3) 954202U3551	DOMAINE DE FORMATION : 902

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	●	Social	●
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 12 MAI 1999

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ..1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ....1... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)	DOMAINE DE FORMATION : **902**
954202 U3551	

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. **Dénomination du (des) cours** (2)	**Classement du(des) cours** (2) (4)	**Code U** (2) (5)	**Nombre de périodes** (2)
Médiation et structures judiciaires et de prévention	CT	B	25
Méthodologie spéciale : méthodologie de la médiation interculturelle	CT	F	25
Méthodologie spéciale : approfondissement de pratiques interculturelles	CT	F	30
Méthodologie spéciale : séminaire d'intégration	CT	F	10
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	10
		Total des périodes	100

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis favorable R. MONNIER 01/12/1999.

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..... Signature : 02.12.99 A. COLLINET ADM PEDAG

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation :

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à rendre les étudiants capables de

- mettre en œuvre des outils théoriques et méthodologiques spécifiques à la médiation interculturelle en milieu judiciaire et de la prévention ;
- développer des aptitudes et attitudes spécifiques à la médiation interculturelle ;

en vue de leur permettre d'aborder de façon professionnelle les problématiques spécifiques et complexes relatives à la médiation interculturelle en milieu judiciaire et de la prévention.

11/05/99

Annexe 2 : capacités préalables requises :

1. Capacités

Pour être admis dans cette UF, l'étudiant devra être capable

- de décrire sommairement les institutions judiciaires et de la prévention et leur fonctionnement ;
- à partir d'une situation amenée par lui ou les chargés de cours,
  - d'appliquer les principes et techniques de la médiation interculturelle en milieu interculturel ;
  - de définir et exprimer son rôle de médiateur interculturel.

2. Titres pouvant en tenir lieu

Être porteur de l'attestation de réussite de l'unité de formation « Médiation interculturelle en milieu judiciaire et de la prévention – initiation ».

11/05/99

Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupements de l'unité de formation

Pour les cours de « Méthodologie spéciale : méthodologie de la médiation interculturelle», « Méthodologie spéciale : approfondissement de pratiques interculturelles » et de « Méthodologie spéciale : séminaire d'intégration », il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation

Les activités d'enseignement visent à rendre l'étudiant capable de :

1. Dans le cadre du cours « Médiation interculturelle et structures judiciaires et de prévention » :

   - de situer la place et la relation de la médiation interculturelle dans et avec les structures judiciaires et de prévention ;
   - de définir le rôle du médiateur interculturel dans les structures judiciaires et de prévention ;
   - d'identifier et décrire les différentes structures et institutions avec lesquelles il sera amené à collaborer (sécurité sociale, CPAS, IMS, PMS, AMO, etc.) ;
   - par une bonne compréhension des différents documents administratifs, de faire comprendre aux bénéficiaires de son action les démarches à entreprendre pour résoudre leurs problèmes.

2. Dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : méthodologie de la médiation interculturelle » :

   - d'appliquer les principes de base de la médiation interculturelle en situation interculturelle en tenant compte notamment de l'influence des cadres culturels des acteurs ;
   - de comprendre, reformuler et transmettre de façon écrite et orale des messages en situation de communication multiculturelle.

3. Dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : approfondissement de pratiques interculturelles » :

   - de traduire de façon fiable le vocabulaire spécifique aux institutions judiciaires et de prévention ;
   - de prendre conscience de sa propre réalité et identité sociale, culturelle, politique et religieuse ;
   - de se décentrer et de prendre du recul par rapport à sa propre appartenance culturelle et religieuse ;
   - d'identifier les réalités et les pratiques sociales, culturelles, politiques et religieuses étrangères à la sienne ;
   - d'identifier les réseaux formels et informels actifs dans le domaine de l'immigration ;
   - de gérer ses émotions face à des situations émotionnelles fortes ;
   - d'expliciter les influences du cadre culturel sur les acteurs d'une situation problème à d'autres professionnels du travail social .

4. Dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : séminaire d'intégration » :

   - d'intégrer les outils théoriques et méthodologiques ;
   - de relier les outils théoriques et méthodologiques et la pratique professionnelle réalisée dans le cadre de l'unité de formation « stage ».

Annexe 5 : capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver au travers d'un travail écrit et d'une épreuve orale et à partir d'une situation relevant de la médiation interculturelle en milieu judiciaire et de la prévention, sa capacité à :

- répondre de manière pertinente et claire à la demande d'information émanant d'un bénéficiaire de son action;
- informer les professionnels des spécificités culturelles d'un bénéficiaire de son action ;
- traduire et transmettre un message de manière appropriée et fiable vers un bénéficiaire de son action ;
- faire appel aux personnes ressources et aux services compétents, à la demande de professionnels ou de bénéficiaires de son action ;
- adopter des attitudes de communication appropriées aux différentes situations vécues ;
- repérer différentes représentations des bénéficiaires de son action.
- analyser et évaluer son rôle de médiateur interculturel en milieu judiciaire et de la prévention.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de

- la fiabilité des traductions ;
- la pertinence et la clarté de l'information au bénéficiaire de son action et au professionnel ;
- la cohérence entre la demande et la réponse apportée ;
- la pertinence et la rigueur de son analyse ;
- sa capacité à poser une réflexion éthique sur les limites du rôle et de la fonction de médiateur interculturel en milieu judiciaire et de la prévention.

Annexe 6 : Profil des chargés de cours :

Ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils auront une formation et une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine en lien avec les activités de formation.